

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 16 Juin 2022**

L'an deux mille vingt et deux,

Le seize Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 09 Juin 2022, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

**Date d'affichage** : 09/06/2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Ayant pris part aux délibérations** : 15

**Pouvoir :**

Monsieur Eric DEXIDIEUX donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

Monsieur Stéphan BRACQ donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD donne pouvoir à Monsieur Genséric MAINGREAUD.

Monsieur Benoit STEIN donne pouvoir à Madame Stéphanie MENDEZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Martial CAMUS – Madame Bénédicte DOMINGOS – Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Monsieur Genséric MAINGREAUD – Madame Stéphanie MENDEZ – Monsieur Romain PICARD – Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur Vincent ALAIMO.

**Absents excusés :**

Monsieur BRACQ Stephan - Monsieur Eric DEXIDIEUX – Monsieur HESNARD Jacques-Alexandre. Monsieur Benoit STEIN

*Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.*

**Secrétaire de séance** : Monsieur Martial CAMUS.

**Ordre du jour :**

**1/ Point de situation.**

*a/ Avancée des travaux autour de la salle des fêtes.*

Un devis d'une valeur d'environ 7000 euros a été réalisé afin de sécuriser les alentours de la salle des fêtes avec des potelets et rondins de bois, notamment l'espace de jeux des petits et le stade dans le but de rendre impossible les intrusions par des véhicules.

Un autre devis est en cours pour fourniture et la pose d'équipements sportifs de type « street workout » et compléments de jeux en bois pour les enfants.

## **2/ Projet de fusion des communes avec Gouzangrez.**

Gouzangrez est une petite commune en termes de territoire et de nombres d'habitants et perçoit très peu de dotations, c'est pourquoi, le Maire de Gouzangrez sollicite un rapprochement sous forme de fusion avec la commune de Commeny ou de Le Perchay ; le projet est par ailleurs souhaité par le Préfet du Val d'Oise.

Les Conseillers Municipaux des deux communes pressenties ont prévu de rencontrer les élus de Gouzangrez afin de les aider à choisir avec quelle commune il serait plus pertinent de fusionner.

## **3/ Cantine.**

La consultation a été lancée auprès de 7 prestataires le 15 avril dernier. La date limite de remise de l'offre a été fixée au 15 Mai 2022 à 14h.

Nous avons réceptionné trois offres.

- Celle de SAGERE, qui n'a pas été retenue car sa proposition technique ne répondait pas à nos attentes.
- Celle de CONVIVIO, offre technique de qualité mais avec une proposition financière élevée.
- Celle d'Yvelines Restauration (YR), qui avait une offre technique médiocre avec une proposition tarifaire défiant toute concurrence.

Nous avons convié CONVIVIO et YR à une soutenance le 1<sup>er</sup> juin 2022.

YR a mené une bonne soutenance sur le plan commercial, toutefois nous lui avons demandé de revoir la qualité de la prestation à la hausse.

Lors de la soutenance avec CONVIVIO, le prestataire a mis l'accent sur les goûts des enfants et la faisabilité de repas plus qualitatifs. Les échanges ont été de qualité. Nous leur avons suggéré une meilleure offre financière.

A l'issue du délai imparti pour la modification des offres et après une ultime réunion en date du 13 juin 2022, nous avons retenu le prestataire CONVIVIO à qui nous avons demandé une ultime révision de ses tarifs.

CONVIVIO a répondu favorablement à notre demande.

**Nous nous engageons pour un contrat d'un an renouvelable deux fois.**

Par conséquent, pour la rentrée 2022-2023, le prestataire de cantine sera CONVIVIO.

Il proposera une gamme de repas basée sur du bio, sur des produits labellisés, avec des œufs de catégories 0.1 ou 2 et des contenants réutilisables notamment.

Par ailleurs pour faciliter les paiements des repas par les parents d'élèves, le prélèvement sera mis en place pour la rentrée 2022/2023.

## **4/ Avant-Projet « Sicambres 2 ».**

Après avoir sollicité 3 aménageurs-lotisseurs différents et reçu trois offres, Monsieur le Maire présente aujourd'hui les trois projets d'aménagement des parcelles 0217 et 0218 situées en zone UB et N. Monsieur Leost explique à son Conseil Municipal que les trois prestataires sont des lotisseurs qui proposent un nombre de lots à bâtir (12), et que, pour chaque lot, les acheteurs devront déposer une demande de permis de construire individuellement, qui devra respecter le PLU et son règlement ainsi que les prescriptions qu'indiquera l'Architecte des Bâtiments de France. Il précise également que le lotisseur prendra en charge (inclus dans le projet), la voirie et toute viabilisation (électricité, eau potable, assainissement...) en limite de propriété de chaque lot, les murets techniques en pierres

qui accueilleront ces équipements et l'éclairage public. Le cahier des charges prévoit aussi la réalisation d'une entrée remarquable (inspirée de l'entrée de la résidence de la Hallebarde), la construction d'un mur en pierres dans l'alignement du mur en pierres existant situé sur la droite de la D51 à l'entrée du village en provenance de Vigny. Un sentier piéton permettra de rejoindre le verger ou la forêt en direction de la Grande Rue ; ce sentier constituera le démarrage d'un processus de travaux d'aménagements de sentiers qui à termes permettront aux piétons de faire le tour complet du village.

Le propriétaire du Manoir des Chevaliers sera en charge de la portion de route carrossable qui sera créée entre le Manoir et la fin de la Grande Rue afin de permettre à sa clientèle d'accéder directement au site pour y stationner sans traverser le village.

Ainsi, depuis la fin de la Grande Rue jusqu'à l'accès à la future voie (100 mètres linéaires environ), la circulation pourra se faire à terme, à une vitesse limitée à 30 kms/heure, dans les deux sens.

*Après avoir étudié les offres, leurs avantages et inconvénients, les Conseillers municipaux ont retenu la proposition de la société Investony ; vote à la majorité (8 voix « pour INVESTONY », 7 voix « pour CLORELICE »).*

## **5/ Réglementation zone 2AU.**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un règlement concernant la zone 2AU par une modification du PLU. Ce règlement permettra à l'avenir le développement du village (parking, sentier piéton, construction de logements) et la pérennité du maintien des classes dans l'école du village.

*Les membres présents ont émis un avis favorable à la majorité avec 14 Voix POUR moins une abstention.*

## **6/ Investissements et emprunt :**

Au 30 Avril 2022, la commune devait renouveler les contrats de fourniture de gaz pour les deux chaufferies (mairie/école et salle des fêtes). L'envolée des prix du gaz proposé par Engie et l'état de vétusté des équipements de production de chauffage et d'eau chaude ont contraint les élus à étudier la modernisation de l'ensemble de ces équipements en urgence. Nous profiterons de la période de travaux pour améliorer l'isolation de l'école dans laquelle il fait chaud en été et froid en hiver. Nous avons choisi de retenir une solution « pompe à chaleur air-eau » et sollicité trois prestataires pour la dépose des installations existantes et l'installation de pompes à chaleur.

### **6-1 Modernisation des équipements de chauffage :**

#### a/ Remplacement de la chaufferie au gaz des bâtiments « Ecole/Mairie »

Parmi trois offres, la société Socobat a été retenue pour un montant de 40200 euros TTC **avec 6 voix POUR, 0 voix pour Eole et 3 voix pour TDI et 6 abstentions.**

#### b/ Remplacement de la chaufferie au gaz de la salle des fêtes

Parmi trois offres, la société Eole a été retenue pour un montant de 45800 euros TTC **avec 7 voix POUR, 1 voix pour Socobat et 0 voix pour TDI et 7 abstentions.**

### **6-2 Renforcement de l'isolation de l'école :**

#### c/ Pour renforcer l'isolation des combles perdus de l'école.

La société DDH a été retenue pour un montant de 11 108 euros TTC **à l'unanimité.**

### **6-3/ financement des travaux**

Le montant total du financement s'élève à 97108 euros.

Le crédit Agricole a répondu favorablement à notre sollicitation financière à hauteur de 95000 euros et propose un financement sur 10 ans au taux de 1.69 % avec une échéance trimestrielle de 2586.34 euros (intérêts inclus).

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la souscription de cet emprunt et vote par conséquent, à l'unanimité, la décision modificative qui s'impose afin d'alimenter les lignes budgétaires et pouvoir payer la première et unique traite de 2586.36 en 2022 (Trimestre 4) :***

DM N°=1 : Prévisions pour les intérêts d'emprunt en Fonctionnement

Article 022/Chapitre 022 Dépenses imprévues : Moins 402 euros.

Article 66111/ Chapitre 66 Intérêts d'emprunt réglés à échéance : Plus 402 euros.

DM N°=2 : Prévisions pour le capital d'emprunt en Investissement

Article 2128/Chapitre 21 Dépenses imprévues : Moins 2 200 euros.

Article 1641/Chapitre 16 Emprunt (Capital) : Plus 2 200 euros.

### **7/ SMIRTOM :**

#### a/ Encombrants.

En raison des nuisances (trafic routier, encombrement de la voie public, pollution visuelle) que peuvent générer la collecte des encombrants deux fois par an, considérant que la déchetterie de Vigny est très fonctionnelle et très proche de la commune, ***il est proposé et voté à la majorité (12 voix POUR et 2 abstentions) la suppression de la collecte des encombrants sur la commune.***

La décision sera communiquée au SMIRTOM et une solution exceptionnelle pourra être envisagée pour les personnes dépendantes ou non véhiculées.

#### b/ Pré-collecte.

Pour des raisons d'hygiène, d'odeurs et d'impact visuel sur certaines habitations, il a été décidé à l'unanimité des membres présents de :

- Démolir les murets des deux locaux de poubelles situés à l'entrée et à la sortie de la Route de Gouzangrez.
- Récupérer les pierres pour éventuellement créer des chicanes ralentisseurs (jardinières en pierres) et des zones sécurisées de stationnement Rue du Mont d'Héry.
- Modifier le lieu de pré-collecte des poubelles de la Rue Mahon pour le mettre dans l'enceinte de la Mairie à un endroit plus esthétique, ce qui libérera de tout encombrement, d'une part la borne incendie et d'autre part, le panneau d'affichage.

### **8/ Recensement de la population 2023.**

L'enquête de recensement des habitants de notre commune est établie par l'INSEE entre le 19 janvier et le 18 février 2023 ; elle nécessite le recrutement d'un agent recenseur (chargé de distribuer et récolter les questionnaires) et d'un agent coordonnateur (chargé de centraliser les questionnaires sur le plan informatique et de les transmettre à l'Insee).

Les uniques candidats ont été répartis comme suit :

Monsieur Pascal FONTEYRAUD sera agent recenseur tandis que Madame Fabienne LAFUIE sera agent coordonnateur.

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ces candidats.**

## **9/ Modification des statuts du SMDEGTVO.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Il donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents**

**1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :**

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

**2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune**

***Décide de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »***

**3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune**

***Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »***

## **10/ Avis du Conseil Municipal sur le méthaniseur après consultation publique.**

Projet d'avis de la commune de Le Perchay suite à la consultation du public vu le projet de construction à Le Perchay d'une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE.

**Participation de la commune de Le Perchay à la consultation du public mise en place par Monsieur le Préfet du Val d'Oise à la suite de son arrêté n° IC -226021 du 20 avril 2022.**

Vu la demande déposée par la société SAS BIOMETHA 95 le 29 novembre 2021, complétée en dernier lieu le 25 mars 2022, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune du Perchay, **projet soumis également à un plan d'épandage** ; activité classée sous la rubrique n°2781-2b de la nomenclature des installations classées ;

Vu ledit dossier porté à la consultation du public à la mairie du Perchay et dans 25 autres communes, dont la commune de **Le Perchay** du 16 mai 2022 au 14 juin 2022 ;

Vu l'appel adressé aux conseils municipaux susmentionnés, dont la commune de Le Perchay, par Mr le Préfet afin qu'ils formulent et communiquent leur avis sur la demande présentée ;

Considérant la spécificité du PNR du Vexin français, classé comme tel depuis 1995 en raison de la qualité et de la fragilité d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel ;

Considérant que le territoire doit s'engager dans le développement nécessaire des énergies renouvelables, en s'attachant notamment à des projets de territoire, avec des unités adaptées à sa spécificité naturelles et fragiles ;

***La commune de Le Perchay, après en avoir délibéré, formule un avis défavorable à l'encontre du projet de création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune du Perchay pour les motifs suivants :***

**a. Non compatibilité du projet avec le PLU de la commune du Perchay :**

La parcelle agricole directement concernée de 4 hectares environ et la parcelle voisine située en aval sont traversées par plusieurs axes de ruissellement portés sur la carte préfectorale des contraintes du sol et du sous-sol.

Le PLU de la commune en vigueur depuis le mois de décembre 2014 intègre ces axes de ruissellement en indiquant :

*« Dans les secteurs impactés par des axes de ruissellement, les constructions, les remblais et les clôtures faisant obstacle au libre-écoulement des eaux sont interdits sur une distance de 10 m de part et d'autre du talweg. »*

Le projet envisagé entraînerait une artificialisation de l'ensemble de la parcelle qui s'ajouterait à l'artificialisation des deux hectares du silo existant qui a détourné les eaux de ruissellement sur la route. Le Conseil municipal relève une ***impossibilité réglementaire d'installer un tel projet sur la parcelle concernée a fortiori sans compensation de l'artificialisation de hectares.***

**b. Non prise en compte des fragilités de l'écosystème local :**

Le Vexin français est le plus grand site inscrit de France, classé comme tel depuis 1972 en raison de la grande richesse et de la fragilité de ses milieux naturels.

Sur ce site du Perchay, la grande variété de ces milieux se trouve réunie sur une courte distance de deux kilomètres environ. Un bloc-diagramme donnerait en raccourci toutes leurs caractéristiques partant en amont du plateau, zone d'accumulation des pluies, poursuivi le long du bassin versant par un réseau de talwegs issus du plateau avec en contre-bas un ru puis des zones humides de la *vallée aux moines*, site classé pour sa richesse et sa fragilité (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF de type I), poursuivie par des sources et la rivière Viosne.

***En cas de fortes pluies, le risque inondation est fortement minoré dans les rapports contenus dans le dossier mis à consultation. La pluviométrie maximale retenue (51,2mm pour 24h) y est d'ailleurs de plusieurs fois inférieure aux quantités d'eau maximales mesurées lors des catastrophes naturelles répertoriées sur la commune du Perchay en 1999 et 2000.***

L'ensemble des 4 hectares est largement artificialisé malgré ses caractéristiques topographiques bien connues : dénivellation importante sur cette parcelle d'environ 4 m.

Les infrastructures sont considérables avec des surfaces de stabilisé, béton et enrobé importantes, ainsi que deux fosses de stockage de 15000 m<sup>3</sup>, des aires bétonnées des silos de stockage de 5600 m<sup>2</sup>, des bâtiments divers répartis sur la surface. Tous les sites de stockage sont couverts et généreront de très importants volumes d'écoulement pluvial.

Les espaces verts sont résiduels.

Il faut enfin noter que l'ensemble torchère, chaufferie et surtout l'épurateur du biogaz avec l'injecteur d'oxygène se situent précisément dans l'axe du fond du talweg clairement répertorié sur le PLU.

Au chapitre « Pollution accidentelle », le rapport du bureau d'étude indique qu'« un merlon de rétention empêchera tout risque de pollution accidentelle du site » !

Les EP auront un « impact quasi nul ».

Chacun sait que la route est fréquemment inondée, un orage moyen la transformant immanquablement en buse d'écoulement ; phénomène précisément à l'origine de deux catastrophes naturelles précitées.

Aujourd'hui, selon les normes actuelles, le silo ne serait d'ailleurs plus implanté en travers d'un talweg majeur.

Les fossés traditionnels qui encadraient et rendaient praticable la route en toutes circonstances ont été supprimés depuis longtemps.

Les mesures prévues sont insuffisantes : bassin de rétention de 1800 m<sup>3</sup>, bassin d'infiltration en partie basse de l'emprise du projet en raison de l'imperméabilisation de la parcelle.

***D'où un risque majeur de pollution du site classé depuis 1989 de la vallée aux moines situé à 1,7 km dans le prolongement du talweg principal qui concentre les écoulements de centaines d'hectares un plateau depuis la D14.***

***Impossibilité d'installer une telle unité industrielle sur ce site complexe et répertorié fragile.***

### **c. -L'absence totale de cadrage de la filière de la méthanisation agricole :**

La commune de **Le Perchay** rappelle la nécessité d'un cadrage de la méthanisation sur l'ensemble du territoire du PNR du Vexin français votée à l'unanimité par la Communauté de Communes Vexin Centre le 07 Avril 2022, et rappelé de ses vœux par Monsieur le Sénateur Alain RICHARD dans un courrier adressé à tous les maires du PNR le 19/05/2022.

Le présent projet illustre bien la nécessité d'un renforcement de la législation applicable à ce type d'ICPE soumis à simple enregistrement puisque sciemment dimensionné juste sous les seuils qui permettent d'échapper à une réglementation plus exigeante en matière de sécurité, de sureté, de prévention des risques, de conduite et d'exploitation.

On peut y relever de nombreuses insuffisances :

#### **Vis-à-vis des intrants :**

- Pas de sélection rigoureuse des déchets utilisés pour la transformation en gaz.

**« Le suivi analytique des matières entrantes n'est obligatoire que pour les ICPE soumises au régime d'autorisation uniquement »**

D'où dans ce projet, l'acceptation d'une collecte de déchets de natures diverses, comme des résidus de restauration d'où des risques de mélange sommaire des déchets dont les process de gazéification ne sont pas compatibles.

- Pas de limitation à des déchets de proximité : pulpe de betteraves jusqu'à 40 km ; eaux sucrées 50km, résidus de légumes 60 km, eaux grasses 80 km...
- -Beaucoup de CIVES : 31 % annoncées sans garantie puisque les entrants et leurs proportions respectives peuvent être modifiés à tous moments par simple information « portée à connaissance du Préfet ».

A noter, les CIVES occupent le terrain de septembre à mai avant d'être totalement exportées... supprimant l'apport organique des couvre-sols directement enfouis lors des semis.

Après leur transformation en digestat par méthanisation, les oligo-éléments de ces CIVES sont-ils préservés ? Pas de réponse dans le dossier.

***Le seul texte réglementant la filière sur le sujet des produits méthanisables est un arrêté de 2014 autorisant l'utilisation de tous produits méthanisables considérés comme non dangereux ; il est grand temps d'adapter la réglementation pour protéger les surfaces cultivées des pratiques de certains industriels.***

***Aucune garantie sur la qualité du process mis en œuvre avec ces intrants tous azimuts.***

### **Vis-à-vis des digestats :**

1966 hectares sont concernés, des surfaces réparties sur 26 communes.

Il faut noter que nous n'avons pas connaissance de la valeur agronomique réelle des digestats variable selon les produits méthanisés... Le seul tableau présentant la « valeur fertilisante du digestat » donne une concentration moyenne du digestat en éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) estimée par le logiciel de la société conceptrice du projet.

Avec cette conclusion : « au regard de ces valeurs, on estime que le digestat présente une réelle valeur agronomique. Sa valorisation agricole est donc complètement justifiée. »

Il faut noter que le plan d'épandage prévoit, par exemple (annexe 20-10) :

- De réaliser 40 km (AR) pour épandre sur deux minuscules parcelles de quelques centaines de mètres carrés dans la commune de Hérouville,
- D'épandre du digestat en bordure immédiat de la Vallée aux moines, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF I).

Le plan d'épandage précise par ailleurs que près de 50% des parcelles qui seront concernées sont des parcelles cultivées en blé : 880 hectares sur 1966 hectares qui bénéficieront d'un apport en azote.

Mais rien sur la matière organique apportée pas plus que sur l'enrichissement agronomique des sols...

Les blés récoltés sur ces parcelles seront-ils panifiables ?

Et enfin un seul et unique contrôle annuel des éléments/traces de micropolluants (ex : métaux lourds...) ! « **Le suivi comprend à minima une analyse agronomique par an complétée par une analyse des micropolluants ETM-CTO selon le type de déchets** »

*Aucune garantie n'est donc présentée sur l'intérêt de l'épandage de ces digestats, hormis l'économie de plusieurs dizaines de milliers d'euros d'engrais azoté pour 1900 hectares de terres cultivées reportée dans le bilan prévisionnel annuel de l'exploitation établi par la société conceptrice du projet ; 40 000 euros reportés, montant d'ailleurs très largement sous-estimé...*

**Aucun contrôle administratif imposé par la législation (DRIAE) donc aucune garantie du respect des engagements annoncés.**

Pour terminer au sujet des digestats, rappelons qu'au regard de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, le digestat est considéré comme un déchet. Son épandage intensif demeure à l'étude dans la mesure où il est fortement suspecté d'augmenter le risque d'altération biologiques, physiques ou chimiques des sols ; Il peut s'avérer responsable d'impacts négatifs sur tout ou partie d'un écosystème et devenir une source de pollution par l'eau, par les émanations gazeuses ou par des actions sur les organismes vivants qui peuvent concentrer et transporter les polluants par ingestion des animaux.

#### **d. -Des transports de déchets multipliés sur les petits axes du Vexin : des nuisances et des risques accrus...**

A la lecture du dossier, il s'avère que le poste transport pèse considérablement sur le bilan carbone de ce type d'unité industrielle en même temps qu'il augmente largement le risque d'accident de la circulation.

L'apport des intrants de toutes natures représente près de 1000 trajets de PL (camions citernes et bennes agricoles). L'épandage étant assuré par un nombre comparable de trajets, environ 1000 trajets de poids lourds. Implanté dans un virage dangereux tel que prévu au projet, 1000 fois par an l'entrée d'un poids lourds depuis la D51 constituera un danger et 1000 fois par an la sortie du même poids



lourd un nouveau risque qui se cumulera avec les situations dangereuses constatées aux périodes de forte activité du Silo voisin.

Ce bilan est particulièrement dégradé par l'éloignement de nombreuses sources d'approvisionnement, majoritairement extérieures au territoire du Vexin français.

***Un projet accidentogène qui n'est pas adapté au territoire du Vexin français.***

**e. -Vis-à-vis des émanations de gaz du site :**

Le processus de méthanisation produit certes du méthane (CH<sub>4</sub>), la même molécule au fort pouvoir de réchauffement climatique que le gaz dit « naturel » que nous consommons déjà, mais il produit aussi du CO<sub>2</sub> (de 60% à 80% de CH<sub>4</sub>, de 20% à 40% de CO<sub>2</sub>).

Le projet ne comprend aucun dispositif pour capter ce gaz étalon des gaz responsables de l'effet de serre ; est-ce raisonnable ?

S'agissant de l'odeur, encore une fois, c'est le logiciel d'un bureau d'études qui aboutit (par une analyse statistique) à une valeur moyenne inférieure au seuil européen (0,78 UE par m<sup>3</sup> d'air avec un seuil acceptable à 5 !) ; ces valeurs ont-elles déjà été confrontées à des analyses in situ dans l'axe des vents dominants, à 150 mètres, à 300 mètres, à 500 mètres...etc ?

Selon l'étude jointe au dossier, les digestats produits sont sans odeur. Or, lors de plusieurs visites de sites de production, les élus municipaux présents attestent d'odeurs, parfois nauséabondes.

***Les témoignages recueillis auprès des anciens Perchois du village indiquent que les odeurs du silo voisin étaient régulièrement perceptibles et gênantes pour les habitants, lorsque celui-ci était en exploitation.***

***Aucune garantie n'est apportée par le présent dossier pour empêcher cette nuisance.***

**f. -Pas de surveillance 24/24 des installations**

Le processus de méthanisation est largement décrit dans le dossier.

L'étude des dangers fait apparaître l'autoproduction de produits dangereux : H<sub>2</sub>S (hydrogène sulfureux) classé toxique et le CH<sub>4</sub> (méthane ; des produits classés inflammables, inflammatoires et explosifs).

Et l'injection d'Oxygène pour épurer le biogaz.

Malgré tout, l'unité ne nécessiterait qu'une « *observation quotidienne* » par les porteurs de projets sans surveillance permanente ni attestation ou certificat de compétence pour exploiter une unité de production de gaz.

Compte tenu de la mise en œuvre d'un processus industriel complexe et de zone ATEX, ce type d'activité nécessite une surveillance physique continue ainsi qu'un gardiennage permanent.

***Sûreté comme sécurité doivent être largement renforcées.***

**En conclusion, ce projet fragile humainement et techniquement est mal implanté et surdimensionné. Il n'est pas adapté à notre territoire fragile et remarquable et ne peut pas être autorisé dans ces conditions. Il se heurte à l'opposition des habitants et des élus locaux.**

**Une méthanisation vertueuse peut et doit être recherchée.**

**Pour cela une concertation largement accompagnée par les élus, les associations, les représentants du PNR et les habitants des 26 communes impactées doit être menée conformément aux orientations du territoire et de la charte du Parc Naturel Régional.**

## **11/ Aide financière du collectif « Demain Le Vexin ».**

L'association « Collectif Qualité et Cadre Parc Naturel du Vexin », très active dans la lutte contre l'installation d'un méthaniseur sur notre territoire communal, a multiplié les actions de communication et a participé à de nombreuses réunions ces derniers mois. Le développement de cette activité a généré de nombreuses dépenses pour cette association de type loi 1901, c'est pourquoi son Président, Monsieur Jean Lyon, sollicite Monsieur le Maire et son Conseil Municipal quant à l'octroi d'une subvention qui permettrait de participer aux honoraires d'un avocat et de bénéficier d'un conseil juridique.

***Les Conseillers Municipaux n'y voient pas d'objection et votent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1500 euros pour l'association « Collectif Qualité et Cadre Parc Naturel du Vexin »,***

Il est à constater qu'une décision modificative doit être votée comme suit pour constituer les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention :

DM N°=3 : Prévisions pour le versement d'une subvention à une association privée en Fonctionnement :

Article 022/Chapitre 022 Dépenses imprévues : Moins 1500 euros.

Article 6574 / Chapitre 65 Subvention aux associations privées : Plus 1 500 euros.

**Cette Décision modificative est votée à l'unanimité par les conseillers municipaux.**

## **12/ Questions diverses :**

### a/ Eaux de ruissellements et bassin de rétention.

Une rencontre avec le CD 95 (Subdivision de Marines) est prévue le 22/06/22 afin d'optimiser la collecte des eaux pluviales.

### b/ Elections

Les Elections Législatives au premier tour se sont bien déroulées avec une participation de 53.83% des électeurs. Les candidates Emilie Chandler (Majorité Présidentielle) avec 32% des voix et Leila IVORRA (Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale) avec 20.89 % sont qualifiées pour le second tour qui se tiendra le 19/06/22.

### c/ Evènements communaux.

- Le 11 juin 2022 : un Concert organisé par le collectif « Demain le Vexin » au Manoir des Chevaliers s'est déroulé pour le plaisir d'une quarantaine de mélomanes.
- Le 18 juin 2022, le Méchoui avec le feu de la Saint-Jean sont organisés par le Foyer rural et compte environ 150 inscriptions.
- Le 17 septembre 2022, une Fête du Village est prévue ; elle sera co-organisée par la Commune, le Foyer Rural et l'Association « Demain le Vexin ». Un budget approximatif de 1500 euros sera apporté par la municipalité.
- Le 7 et 8 octobre 2022, sur une idée de Madame Danièle LEMARCHAND, la Commune et le CCAS organisent une bourse aux vêtements dans la salle communale ; « Troc-habits » sera une première et permettra sûrement de faire renaître la Brocante en 2023.
- Des projets de participation au « cinéma en plein air » ainsi qu'au Festival « Césars fête la planète » avec la CCVC sont à l'étude pour 2023.

d/ Référents canicule.

La Préfecture aimerait que le Conseil Municipal nomme deux référents (un titulaire et un suppléant) à contacter en cas de fortes chaleurs. Monsieur Pascal FONTEYRAUD est élu titulaire et Monsieur Grégory LEOST est élu suppléant.

e/ Contrôle des hydrants

Il est à noter que l'inventaire et le contrôle de l'état des hydrants ont été faits par Pascal Fonteyraud et Romain Picard et que les interventions de réparation, de remplacement ou de remise en état sont à effectuer désormais par le SIEVA.

f/ fréquence et durée des Conseils Municipaux

A la demande collective, il a été décidé afin que les réunions du Conseil Municipal soient plus courtes, de se réunir toutes les six semaines au moins.

**L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions diverses ayant été observées, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.**